



## **Règlement d'admission**

### **Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé**

---

## I. Le métier d'éducateur spécialisé

L'éducateur spécialisé est un professionnel du travail social. Il exerce dans le cadre d'un mandat et de missions institutionnelles. Il accompagne, dans une démarche éducative et sociale globale, des personnes, des groupes ou des familles en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration ou d'insertion<sup>1</sup>.

L'éducateur spécialisé intervient dans une démarche éthique dans le respect de l'altérité. Il favorise l'instauration d'une relation à l'autre en adoptant une démarche réflexive sur ses pratiques professionnelles. Il s'inscrit dans une analyse partagée de sa pratique professionnelle dans le respect de la confidentialité des informations concernant les personnes.

Par l'accompagnement qu'il assure et les projets qu'il élabore, il aide les personnes en difficulté à développer leurs capacités, s'inscrire dans les échanges sociaux, se réaliser en tant que personne et s'insérer dans la société.

Son intervention, qui l'amène à concevoir et mener des projets éducatifs et sociaux, se situe aussi bien dans le champ du handicap, de l'insertion sociale et professionnelle, de la psychiatrie ou de la protection de l'enfance et de la jeunesse. Il est également de plus en plus appelé à intervenir dans le cadre de projets de développement local. Auprès d'enfants handicapés, il élabore avec les enfants et leur famille des projets éducatifs et les met en œuvre. Il peut aussi les aider dans le cadre des mesures d'assistance éducative décidées par un juge.

## II La formation

La formation préparant au Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé est régie par l'arrêté relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé du Ministère des Solidarités et de la Santé et le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

L'enseignement se déroule sur 3 années, à temps complet : 1 450 heures en institut de formation et 2 100 heures de stages professionnels.

Formation théorique :

- DC1 : La relation éducative spécialisée
- DC2 : Conception et conduite de projet éducatif spécialisé
- DC3 : Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle
- DC4 : Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux.

Formation pratique d'une durée de 60 semaines, vise à mettre en œuvre les supports d'une action éducative auprès de publics variés et sur des problématiques terrain diversifiées.

L'IFRTS Corse est signataire d'une convention de partenariat avec la Collectivité de Corse et l'Université Di Corsica Pasquale Paoli qui permettra aux étudiants de la formation d'éducateurs spécialisés suivant un parcours complet en 3 ans, d'accéder au diplôme d'éducateur spécialisé avec un grade de licence.

### Cadre réglementaire

- Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'état d'Educateur Spécialisé

## III. Candidats concernés

### Conditions de présentation aux épreuves d'admission

Les candidats qui souhaitent suivre la formation préparant au diplôme d'Etat d'Éducateur Spécialisé doivent remplir une des conditions suivantes :

- Etre titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ;
- Etre titulaire de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités ;
- Etre titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ;
- Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV;
- Etre titulaire du diplôme d'état d'aide médico-psychologique et avoir exercé cinq ans dans l'emploi correspondant ;
- Etre titulaire du diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale et avoir exercé cinq ans dans l'emploi correspondant ;
- Avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'arrêté du 11 septembre 1995 susvisé.

## IV Conditions d'inscription

Chaque candidat doit adresser à l'I.F.R.T.S. le dossier d'inscription disponible :

- sur le site de l'IFRTS Corse <http://ifrtscorse.eu>
- auprès du secrétariat de Bastia : 2 chemin de l'Annonciade, Immeuble Loumland, 20200 BASTIA
- auprès du secrétariat d'Ajaccio : Rue Louis Nyer Immeuble Le Pélican Bât A1 20090 AJACCIO

Le dossier d'inscription est composé des pièces suivantes :

- *Dossier d'inscription dûment complété et signé*
- *Lettre de motivation*
- *Curriculum vitae*
- *Photo d'identité*
- *Photocopie recto-verso de votre carte d'identité (ou passeport) en cours de validité*
- *Copie des diplômes*
- *1 extrait de casier judiciaire bulletin N°3 de moins de 6 mois (dont la demande peut être faite en ligne sur le site : [www.vos-droits.justice.gouv.fr](http://www.vos-droits.justice.gouv.fr)) certificat de scolarité (pour les candidats en classe de terminale ou autre)*
- *Un justificatif MDPH précisant les aménagements nécessaires (si demande d'aménagement des épreuves)*
- *Un justificatif d'assurance couvrant la responsabilité civile pièces justificatives de l'expérience professionnelle (attestation de l'employeur, certificat de travail...) – durée, fonctions exercées*
- *Pièces justificatives de l'expérience professionnelle (attestation de l'employeur, certificat de travail...) – durée, fonctions exercées*
- *Le cas échéant, une demande d'allègement ou de dispense*
- *Une autorisation de l'employeur permettant au candidat de suivre la formation*
- *Une attestation de prise en charge de la formation*
- *Copie de la décision de jury VAE ayant dispensé le candidat bénéficiant d'une validation partielle des acquis de l'expérience, des pré-requis nécessaires à l'entrée en formation préparant au DEES.*
- *Le règlement des frais d'inscription : après la date de clôture des inscriptions et en cas d'absence aux épreuves aucun remboursement ne peut intervenir.*

L'I.F.R.T.S. s'assure de la complétude du dossier et de la recevabilité de la candidature. Il est conservé, à disposition de la DRJSCS, en cas de contrôle sur pièces ou sur place, ce jusqu'à l'obtention du diplôme par les candidats.

## V - Modalités d'organisation de la sélection

Les admissions s'effectueront en fonction du nombre de places disponibles.

La sélection est constituée de deux épreuves ; la note obtenue à la première, « Epreuve d'admissibilité », conditionne la présentation à la deuxième « Epreuve d'admission ». Chaque épreuve donne lieu à une évaluation sur une échelle de 0 à 20.

### 1. Epreuve écrite d'admissibilité (durée : 3 heures)

Elle est destinée à vérifier les capacités d'analyse, de synthèse et d'expression écrite et de repérer des éléments de culture générale des candidats.

A partir d'un texte, le candidat réalise une synthèse puis sur la base d'un court extrait de texte argumente son point de vue.

Il est tenu compte de l'expression écrite, de l'orthographe et de la grammaire.

Les copies rendues anonymes sont notées sur 20.

### Admissibilité

Pour être déclarés admissibles à l'épreuve orale, les candidats doivent obtenir une note supérieure ou égale à 10/20.

### 2. Epreuve orale d'admission

L'entretien est destiné à évaluer l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession, compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'institut de formation.

Il vise à repérer les représentations du candidat dans son choix de la formation, évaluer sa motivation et sa capacité d'engagement au regard du niveau d'exigence de la formation, ses qualités personnelles au travers de son expérience de vie.

L'entretien est noté sur 20.

## **Admission**

Pour être admis les candidats doivent obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

Les candidats sont classés par ordre de mérite en fonction de la note obtenue. En cas d'ex-æquo les candidats sont départagés au regard de la note obtenue à l'épreuve d'admissibilité.

### **3. La commission d'admission**

Elle est composée :

- Du directeur de l'I.F.R.T.S. ou de son représentant
- Du responsable de la formation
- D'un professionnel

Le rôle de la commission est de :

- S'assurer de la conformité du déroulement de la sélection au règlement approuvé
- Entérine les notes proposées par les groupes d'examineurs
- Arrêter la liste des candidats admis à l'entrée en formation
- Arrêter la liste des candidats admis qui sont appelés dans l'ordre du classement au fur et à mesure des désistements éventuels,
- La liste des candidats refusés (candidats ayant échoué)
- Etudier les cas particuliers ou litigieux
- Dresser le procès-verbal des épreuves et la liste des admis, et la liste complémentaire des admissibles, tenu à disposition de la DRJSCS de Corse

La présidence de la commission est assurée par le directeur de l'I.F.R.T.S. ou son représentant.

A l'issue de la commission d'admission chaque candidat recevra par courrier les notes des épreuves d'admission, et son rang sur la liste complémentaire en cas d'admissibilité.

Les candidats qui le souhaitent devront adresser un courrier à la direction pour obtenir les éléments constitutifs de leur dossier. Après délibération de la commission finale d'admission, **seuls sont valides les résultats affichés à l'institut, et envoyés par courrier nominatif à chaque candidat.**

### **Validité de la déclaration d'admission**

L'avis d'admission est valable pour la rentrée qui suit la réunion de la commission d'admission

# ANNEXE

---

<b>Diplôme d'Etat d'Edicateur Spécialisé 2018-2021</b>	
Dates du retrait des dossiers	Jusqu'au 04/12/2018 - <u>11h30</u>
Dates de retour des dossiers	Jusqu'au au 04/12/2018– <u>15h30</u>
Epreuve écrite d'admissibilité	06/12/2018 de 13h00 – 16h00
Epreuve orale d'admission	Du 11/12/2018 au 13/12/2018
Date de démarrage prévue	17/12/2018
Date de fin prévue	Juin 2021
Site de réalisation	Ajaccio
Voies de formation prévues et effectif détaillé	Formation continue : 2 stagiaires Formation initiale : 10 stagiaires
Droits d'inscription:	130.00 €uros

***Les actions ne pourront se mettre en place que si le quota minimum est atteint.***